



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITE DU PROGRAMME

Cent trente-septième session

Rome, 6-10 novembre 2023

Évaluation de la contribution de la FAO à la vie aquatique (ODD 14)

Réponse de la Direction

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M^{me} Maria Helena Semedo
Directrice générale adjointe
Tél.: +39 06570 52060
Courriel: DDG-Semedo@fao.org

Les documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.

NN073/f

I. Introduction

1. La Direction se félicite de l'évaluation détaillée des activités menées par la FAO à l'appui de la réalisation de l'objectif de développement durable (ODD) 14, et des échanges auxquels cette évaluation a donné lieu avec les parties prenantes ainsi qu'avec les spécialistes de la pêche et de l'aquaculture en poste à la Division des pêches et de l'aquaculture (NFI) et dans les bureaux décentralisés. La Direction accueille avec satisfaction l'hommage rendu au rôle important que la FAO joue en rapport avec l'ODD 14, notamment en sa qualité d'organisme responsable de quatre des 10 indicateurs relatifs à cet ODD. Ces quatre indicateurs (14.4, 14.6, 14.7 et 14.b) sont en outre classés dans la catégorie I, ce qui signifie qu'ils reposent sur des méthodes et des normes bien établies, acceptées et applicables à l'échelle internationale, et que des données sont produites régulièrement par les pays. Seul un autre indicateur relatif à l'ODD 14 (14.5) est classé dans la catégorie I. Ce point aurait éventuellement pu être souligné dans l'évaluation.

2. Nous saluons les conclusions selon lesquelles le Cadre stratégique de la FAO pour 2022-2031 fait concorder l'action de la FAO avec les cibles de l'ODD 14 et l'action de l'Organisation répond aux besoins et aux demandes des membres exprimés par le Comité des pêches (COFI). Nous accueillons aussi favorablement les observations positives formulées quant à la qualité et à l'utilité du rapport phare de la FAO *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture* (SOFIA), à l'efficacité de notre travail d'élaboration de produits normatifs et de normes internationales, et à l'utilité des partenariats que la FAO a développés au fil des années pour concrétiser l'ODD 14.

3. Avant de répondre aux différentes recommandations issues de l'évaluation, la Direction souhaiterait faire part de ses observations au sujet de deux constatations:

- a) Constatation formulée au paragraphe 7. «*[La] cible [14.1] n'est pas mentionnée dans le Cadre stratégique, et le plan par étapes relatif à la transformation bleue y fait à peine référence [...].*» La Direction souhaiterait faire remarquer que la FAO s'emploie à promouvoir des systèmes de production alimentaire viables d'un point de vue social, économique et environnemental, y compris des systèmes alimentaires aquatiques. Concernant la pollution marine, cette action prend diverses formes: évaluation des répercussions de la pollution par le plastique sur les produits alimentaires d'origine aquatique, ainsi que sur la santé humaine après consommation d'aliments d'origine aquatique exposés à des microplastiques; évaluation des répercussions des gaz à effet de serre sur la dynamique des écosystèmes; évaluation et réduction des débris marins associés à la pêche et à l'aquaculture; et mise en œuvre de l'approche écosystémique des pêches (AEP) et de l'approche écosystémique de l'aquaculture (AEA) dans le cadre des activités de la FAO. Tous ces aspects font partie du programme de travail de la FAO en matière de pêche et d'aquaculture. La Direction souhaite en particulier mentionner le projet GloLitter, mis en œuvre par l'Organisation maritime internationale (OMI) en collaboration avec la FAO, qui vise à aider les pays en développement à prévenir et à réduire les débris plastiques marins liés aux secteurs du transport maritime et de la pêche et à trouver les moyens de réduire l'utilisation du plastique dans ces deux secteurs. Ce projet est le premier à s'attaquer au problème de la pollution marine à l'échelle mondiale. Comme cela est indiqué ci-après, les Directives pour une aquaculture durable élaborées par la FAO qui ont été approuvées récemment mentionnent à plusieurs reprises la gestion des risques liés au développement de l'aquaculture, et notamment la réduction des effluents et d'autres effets sur l'environnement. L'action de la FAO en matière de lutte contre la pollution est déterminée principalement par le mandat de l'Organisation, et respecte le mandat d'autres organismes qui sont partenaires des initiatives citées plus haut.
- b) Constatation formulée au paragraphe 16. «*[L]es informations communiquées sur l'état des stocks prêtent parfois à confusion et peuvent être trompeuses.*» La FAO a conscience de la complexité et des aspects techniques de cette question, qui peuvent conduire à des erreurs d'interprétation. Tous les deux ans, elle communique des estimations régionales et mondiales relatives à deux indicateurs portant sur l'état des stocks: a) pourcentage des stocks de poissons marins pêchés de manière durable indépendamment de leur abondance et des captures (64,6 % actuellement, en baisse); et b) pourcentage des quantités débarquées

provenant de stocks pêchés de manière durable (82,5 % actuellement, en hausse). Ces estimations sont établies à partir de stocks qui représentent de 75 % à 80 % environ des débarquements mondiaux pour lesquels la FAO dispose d'informations, et offrent donc une bonne mesure de substitution de l'état des pêches mondiales. Ensemble, ces deux indicateurs donnent à penser que bien que l'état des pêches mondiales demeure préoccupant, les stocks de poissons en moyenne plus grands (en volume de prises) sont mieux gérés, ce qui montre que la gestion des pêches fonctionne et qu'il est essentiel de l'améliorer pour contribuer à reconstituer les stocks. Les analyses tiennent compte de la complexité du sujet, et combinent les évaluations de toutes les autorités nationales et régionales avec les analyses de la FAO pour les stocks pour lesquels on dispose de données limitées et qui ne font pas l'objet d'estimations officielles.

II. Réponse par recommandation

4. Concernant les différentes recommandations, la Direction souhaiterait faire les observations suivantes:

Recommandation 1. La FAO devrait soumettre une demande dans la perspective du prochain examen complet que le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable doit réaliser en 2025. *Il s'agirait de demander un examen complet de l'utilité et de la validité des indicateurs sous la responsabilité de la FAO qui concernent l'ODD 14 ainsi que de leur concordance avec les cibles de cet ODD. La proposition devrait comprendre en particulier l'examen de l'indicateur 14.6.1 ou la formulation d'un indicateur supplémentaire relatif aux subventions à la pêche au titre de la cible 14.6.*

Réponse: C'est le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable qui s'occupe d'élaborer et d'actualiser le cadre régissant les quelque 232 indicateurs relatifs aux 17 ODD et aux 169 cibles qui leur sont associées. La Direction convient que l'harmonisation entre les cibles des ODD et les indicateurs pourrait être améliorée, en particulier à mesure que de nouvelles informations sont communiquées. La mise en œuvre du récent accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les subventions à la pêche pourrait, par exemple, faciliter l'élaboration d'un indicateur supplémentaire concernant la cible 14.6. Dans le cadre de son mandat, la FAO accepte cette recommandation. Elle entend mener un examen interne de tous les indicateurs sous sa responsabilité, et proposer le cas échéant des indicateurs supplémentaires correspondant mieux aux indicateurs des ODD et des cibles qui leur sont associées.

Recommandation 2. La FAO devrait améliorer la qualité des données qu'elle publie au sujet de l'ODD 14. *Cela nécessiterait de réduire les écarts entre les états des stocks provenant de différentes sources (entre les statistiques nationales fournies par les gouvernements et les données régionales et mondiales figurant dans le rapport SOFIA), de combler les lacunes dans les données sur la pêche artisanale, d'améliorer l'information sur l'état des stocks de poissons et, dans la mesure du possible, de maintenir les partenariats noués dans le cadre de l'initiative mondiale intitulée «Porter un nouvel éclairage sur les captures non visibles» afin d'étendre la couverture des données relatives à la pêche artisanale et d'aider les pays à communiquer des données.*

Réponse: La FAO convient, comme cela est indiqué dans le rapport d'évaluation, qu'il est important de faire concorder les rapports nationaux sur l'état des stocks de poissons avec les estimations régionales et mondiales figurant dans le rapport SOFIA. Il faut toutefois noter que ce ne sont pas des écarts que l'évaluation a mis en évidence, mais deux processus différents qui devraient déboucher à terme sur des informations harmonisées. Processus 1 – L'évaluation présentée dans le rapport SOFIA, qui est menée à partir de 500 stocks agrégés suivis et évalués depuis 1974 en application d'une méthode acceptée et publiée, et qui utilise les données communiquées par les autorités nationales et régionales lorsque ces données sont disponibles. Cette évaluation est agrégée par région de pêche de la FAO et à l'échelle mondiale, et communiquée tous les deux ans dans les rapports SOFIA.

Processus 2 – Ces dernières années, l'évaluation susmentionnée a été combinée avec des questionnaires sur deux ans, que les pays utilisent pour communiquer l'état de leur stock en rapport avec l'indicateur 14.4.1. Dans le cadre du premier de ces questionnaires, 98 pays ont répondu, et 30 d'entre eux ont vu leur indicateur validé tandis que les résultats de 29 autres ont été signalés comme n'étant pas fiables. Il est trop tôt pour que les données issues du processus 2 atteignent le niveau d'harmonisation et de qualité des données dont nous disposons grâce au processus 1, mais nous pensons que le processus 2 s'améliorera au fil du temps et qu'il produira à terme des données aussi fiables que les données du rapport SOFIA. Pour y parvenir, la FAO mène actuellement une série d'ateliers régionaux en collaboration avec les autorités nationales de façon à actualiser la liste des stocks pris en compte dans les analyses mentionnées plus haut et à mieux harmoniser les données. Ces processus ont mis en évidence certaines difficultés auxquelles les pays se heurtent parfois lorsqu'ils tentent de déterminer l'état des stocks, telles que des carences dans la collecte des données sur la pêche, une expertise scientifique insuffisante ou un manque de communication entre les parties prenantes. Pour y remédier, la FAO a mis en place un cours en ligne en novembre 2019 et organisé, entre la fin de 2019 et le début de 2022, huit ateliers de renforcement des capacités nécessaires pour collecter des données sur les prises et l'effort de pêche ainsi que des données biologiques. Ces ateliers ont réuni plus de 500 participants représentant plus de 70 pays. Enfin, la FAO travaille actuellement à une proposition de projet mondial à moyen terme visant à renforcer les capacités dont les pays ont besoin pour rendre compte des nombreux indicateurs associés à l'ODD 14.

Recommandation 3. La FAO devrait créer un programme pérenne visant à renforcer les capacités nationales en matière de collecte des données sur la pêche et à obtenir des évaluations des stocks fiables. *Cela nécessiterait de mettre à profit l'expérience et l'expertise de la FAO dans les domaines de la collecte des données sur la pêche et de l'évaluation des stocks, d'élaborer une stratégie de financement pérenne et de nouer des partenariats efficaces pour accélérer les progrès.*

Réponse: La Direction accepte cette recommandation. Dans l'un des messages clés figurant dans l'édition 2022 du rapport SOFIA de la FAO, il est indiqué qu'«[a]méliorer la gestion de la pêche au niveau mondial demeure essentiel pour rétablir la santé et la productivité des écosystèmes et protéger l'approvisionnement à long terme en aliments d'origine aquatique». Conformément à ce message et en application de la recommandation 3, la FAO a commencé à élaborer une proposition de programme dans le cadre de l'initiative de *transformation bleue* afin de faciliter le développement des capacités dont les pays membres ont besoin pour formuler des conseils en matière de gestion des pêches, ce qui comprend la collecte, la gestion et l'analyse des données ainsi que l'évaluation des stocks de poissons et des pêches, et en particulier des stocks pour lesquels on dispose de données limitées. Ce programme répond précisément à l'objectif 2 énoncé dans le plan par étapes relatif à la *transformation bleue* (gestion efficace de l'ensemble des pêcheries afin d'avoir des stocks en bonne santé et de garantir des moyens de subsistance équitables). Sous réserve de ressources suffisantes, il devrait être mis en place au cours du prochain exercice biennal.

Recommandation 4. La FAO devrait continuer de jouer un rôle moteur dans l'«amélioration» de la production alimentaire en élaborant une approche intersectorielle qui tienne compte des arbitrages à opérer du fait de l'intensification de l'aquaculture et réduise les risques que les systèmes de production alimentaires font peser sur les océans. *Cette approche consisterait notamment à développer les stratégies, les directives et les politiques existantes, à diriger l'élaboration de normes mondiales rigoureuses relatives à l'aquaculture durable et la définition des indicateurs correspondants, et à promouvoir une stratégie ambitieuse de sensibilisation des consommateurs pour renforcer les moyens dont ces derniers disposent pour faire des choix qui favorisent la préservation des écosystèmes marins.*

Réponse: La Direction souhaiterait tout d'abord faire remarquer que l'aquaculture n'est pas explicitement incluse dans l'ODD 14, même si elle est intégrée dans les calculs utilisés pour certains indicateurs. Cette réserve étant faite, la FAO collabore avec ses membres afin d'élaborer des Directives pour une aquaculture durable en réponse à l'appel lancé en 2021 dans la Déclaration du Comité des pêches sur la durabilité de la pêche et de l'aquaculture (<https://shorturl.at/dhpDG>) en faveur de «[...] programmes axés sur un développement inclusif et durable de l'aquaculture, qu'ils soient nouveaux ou en cours de mise en œuvre [...]». Dans ces directives, qui ont été approuvées en mai 2023 par le Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches de la FAO et qui devraient être présentées à ce dernier en juillet 2024, il est mentionné à plusieurs reprises qu'il est important de réduire les risques environnementaux liés au développement de l'aquaculture et de tenir compte des arbitrages. Dans la clause 4.2.8, il est, par exemple, indiqué que les États et les parties prenantes concernées doivent «[t]enir compte des besoins biologiques spécifiques des organismes aquatiques afin d'optimiser la production et la productivité et de réduire le plus possible l'impact environnemental, le stress et les maladies», et dans la clause 5.1.2, il est précisé qu'il faut «[c]onserver, protéger, améliorer et restaurer les écosystèmes aquatiques, les services qu'ils fournissent et leur biodiversité, les ressources en eau et en sol, tout en prévenant la pollution des terres, de l'eau et de la mer». Il s'agit là du premier accord mondial en faveur d'une aquaculture durable, et un programme de mise en œuvre desdites directives correctement financé serait une réponse tout à fait adaptée à cette recommandation. En outre, dans le plan par étapes relatif à la *transformation bleue*, il est fait mention de plusieurs domaines prioritaires du Programme (DPP) figurant dans le Cadre stratégique de la FAO pour 2022-2031 qui ont trait à l'intensification et à l'expansion de l'aquaculture. On citera notamment les domaines AP5 (Agriculture numérique), AE1 (Systèmes agroalimentaires contribuant à atténuer le changement climatique et adaptés à ses effets), AE2 (La bioéconomie au service d'une alimentation et d'une agriculture durables), AE3 (Biodiversité et services écosystémiques à l'appui de l'alimentation et de l'agriculture), AV2 (Transformation rurale inclusive), AE4 (Mise en place de systèmes alimentaires urbains durables), AV3 (Situations d'urgence agricoles et alimentaires) et AV6 (Accroissement des investissements), à l'égard desquels des arbitrages seront envisagés au niveau intersectoriel, conformément à la recommandation.

Recommandation 5. La FAO devrait intégrer le consentement préalable, libre et éclairé dans le cycle de ses projets pour faire en sorte que ce principe soit prévu, appliqué, suivi et communiqué dans tous les projets pertinents. *Cette question pourrait être ajoutée au plan d'action recommandé ci-après, étant entendu qu'il s'agit d'une priorité qui appelle une action immédiate.*

Réponse: En application du principe de consentement préalable, libre et éclairé, les peuples autochtones peuvent donner ou refuser/retirer leur consentement à tout moment concernant les projets ayant des répercussions sur leurs territoires. Ce principe les autorise également à engager des négociations pour définir le plan, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets. La FAO veillera au respect du principe de consentement préalable, libre et éclairé dans le cadre des projets pertinents, mais fait également remarquer que cet engagement nécessite l'allocation de ressources financières et humaines spécifiques dans les mécanismes de financement fournis par ses partenaires de développement.

Recommandation 6. La FAO devrait renforcer le pouvoir d'action des parties prenantes clés, y compris les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les peuples autochtones, pour leur permettre de participer et de contribuer au mieux aux activités relatives à l'ODD 14. *À cette fin, il conviendrait d'établir un plan d'action qui valorise et met à profit les connaissances, les capacités et les besoins des différents groupes, tels que les personnes handicapées et les peuples autochtones. Ce plan d'action pourrait, par exemple, comprendre les éléments suivants: intégration du consentement préalable, libre et éclairé dans le cycle des projets; cartographie des stratégies visant à combler les lacunes dans les cadres normatifs relatifs à l'ODD 14 et élaboration de nouvelles stratégies de ce type; renforcement de la collecte et de la communication des données à des fins de*

suivi; et, le cas échéant, développement des initiatives menées par la FAO en matière de protection sociale et de travail décent dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Réponse: La FAO s'emploie déjà activement à renforcer le pouvoir d'action des femmes, en particulier en rapport avec la cible 14b. Concernant plus précisément les activités de la Division des pêches et de l'aquaculture, la FAO a dressé en 2022 le bilan de l'intégration des questions de genre au sein de cette division afin de jeter les bases d'une prise en compte plus systématique des questions de genre. Le bilan a consisté à évaluer la mesure dans laquelle l'égalité des genres était intégrée dans les activités de la Division, et mis en évidence des lacunes, des bonnes pratiques ainsi que des possibilités d'action susceptibles d'améliorer cette intégration. Les prochaines étapes amèneront notamment la Division des pêches et de l'aquaculture à mettre en œuvre son plan d'action pour l'égalité des genres 2022-2025, à développer son service d'assistance en matière de problématique femmes-hommes et à mettre en place des formations en interne ainsi que des activités de renforcement des capacités à l'intention de son personnel par domaine thématique (i. Politique de la FAO sur l'égalité des genres 2020-2030; ii. Concepts, outils et approches adoptés en matière de problématique du genre; iii. Intégration des questions de genre dans les projets et les programmes), ou encore à renforcer la mobilisation de fonds, à attirer davantage l'attention et à développer les collaborations dans ce domaine. Dans le même ordre d'idées, la FAO transpose déjà à plus grande échelle des initiatives visant à renforcer le pouvoir d'action des peuples autochtones et des jeunes. Une réunion a ainsi été consacrée à la pêche dans le cadre du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones en juillet 2023, et des études sur les activités de pêche de ces peuples en Més-Amérique ont également été demandées. La participation de jeunes autochtones issues de communautés de pêcheurs au Forum mondial de l'alimentation est aussi soutenue activement. Par ailleurs, la FAO élabore actuellement un plan d'action visant à faire participer les jeunes au secteur de la pêche et de l'aquaculture et à renforcer les moyens dont ils disposent pour acquérir davantage d'autonomie, et plusieurs réunions ont eu lieu avec d'autres divisions ou unités à cet effet. L'appel en faveur du développement des initiatives menées en matière de protection sociale et de travail décent dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, qui revêt une pertinence particulière dans le cas des personnes handicapées, est accueilli favorablement.

Évaluation de la contribution de la FAO à la réalisation de l'ODD 14 (vie aquatique) – Tableau récapitulatif des réponses de la Direction

Recommandation issue de l'évaluation	Réponse de la Direction) Acceptée, Partiellement acceptée ou Rejetée	Mesures à prendre et/ou observations concernant l'acceptation partielle ou le rejet	Unité responsable	Calendrier	Financement supplémentaire requis (oui ou non)
<p>Recommandation 1. La FAO devrait soumettre une demande dans la perspective du prochain examen complet que le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable doit réaliser en 2025. Il s'agirait de demander un examen complet de l'utilité et de la validité des indicateurs sous la responsabilité de la FAO qui concernent l'ODD 14 ainsi que de leur concordance avec les cibles de cet ODD. La proposition devrait comprendre en particulier l'examen de l'indicateur 14.6.1 ou la formulation d'un indicateur supplémentaire relatif aux subventions à la pêche au titre de la cible 14.6.</p>	Acceptée	La FAO entend commencer par mener un examen interne de tous les indicateurs sous sa responsabilité et par rechercher les mesures qu'elle pourrait prendre pour les améliorer. Cette analyse approfondie servira à étayer la demande formulée dans la perspective de l'examen complet que le Groupe d'experts doit réaliser.	Division des pêches et de l'aquaculture (NFI), en concertation avec le Bureau du Statisticien en chef (OCS)	2024-2025	Oui pour les indicateurs relatifs à l'accord de l'OMC sur les subventions à la pêche
<p>Recommandation 2. La FAO devrait améliorer la qualité des données qu'elle publie au sujet de l'ODD 14. <i>Cela nécessiterait de réduire les écarts entre les états des stocks provenant de différentes sources (entre les statistiques nationales fournies par les gouvernements et les données régionales et mondiales figurant dans le rapport SOFIA), de combler les lacunes dans les données sur la pêche artisanale, d'améliorer l'information sur l'état des stocks de poissons et, dans la mesure du possible, de maintenir les partenariats noués dans le cadre de</i></p>	Acceptée	La FAO convient, comme cela est indiqué dans le rapport d'évaluation, qu'il est important de faire concorder les rapports nationaux sur l'état des stocks de poissons avec les estimations régionales et mondiales figurant dans le rapport SOFIA. Il faut toutefois noter que ce ne sont pas des écarts que l'évaluation a mis en évidence, mais deux processus différents (le premier a débuté en 1974 et le second uniquement en 2020) qui devraient déboucher à terme sur des informations harmonisées. NFI a déjà constaté le problème, et s'emploie actuellement à le résoudre. Une proposition de projet à moyen terme visant à renforcer les capacités dont les pays disposent pour rendre compte des nombreux	NFI	2024-2025	Oui (fonds extrabudgétaires)

Recommandation issue de l'évaluation	Réponse de la Direction) Acceptée, Partiellement acceptée ou Rejetée	Mesures à prendre et/ou observations concernant l'acceptation partielle ou le rejet	Unité responsable	Calendrier	Financement supplémentaire requis (oui ou non)
<i>l'initiative mondiale intitulée «Porter un nouvel éclairage sur les captures non visibles» afin d'étendre la couverture des données relatives à la pêche artisanale et d'aider les pays à communiquer des données.</i>		indicateurs associés à l'ODD 14 sera élaborée en concertation avec un large éventail d'acteurs, puis présentée à des donateurs potentiels pour obtenir un financement.			
<p>Recommandation 3. La FAO devrait créer un programme pérenne visant à renforcer les capacités nationales en matière de collecte des données sur la pêche et à obtenir des évaluations des stocks fiables.</p> <p><i>Cela nécessiterait de mettre à profit l'expérience et l'expertise de la FAO dans les domaines de la collecte des données sur la pêche et de l'évaluation des stocks, d'élaborer une stratégie de financement pérenne et de nouer des partenariats efficaces pour accélérer les progrès.</i></p>	Acceptée	<p>NFI a commencé à élaborer une proposition de programme afin de soutenir le développement des capacités dont les pays membres ont besoin pour formuler des conseils en matière de gestion des pêches, ce qui comprend la collecte, la gestion et l'analyse des données ainsi que l'évaluation des stocks de poissons et des pêches.</p> <p>Ce processus sera accéléré et devrait être en place au cours du prochain exercice biennal.</p>	NFI	2023-2025	Oui (fonds extrabudgétaires)
<p>Recommandation 4. La FAO devrait continuer de jouer un rôle moteur dans l'«amélioration» de la production alimentaire en élaborant une approche intersectorielle qui tienne compte des arbitrages à opérer du fait de l'intensification de l'aquaculture et réduise les risques que les systèmes de production alimentaires font peser sur les océans. Cette approche consisterait notamment à développer les stratégies, les</p>	Acceptée	La FAO collabore avec ses membres afin d'élaborer des Directives pour une aquaculture durable en réponse à l'appel lancé dans la Déclaration du Comité des pêches sur la durabilité de la pêche et de l'aquaculture en faveur de «[...] programmes axés sur un développement inclusif et durable de l'aquaculture, qu'ils soient nouveaux ou en cours de mise en œuvre [...]». Dans ces directives, qui ont été approuvées en mai 2023 par le Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches de la FAO, il est mentionné à plusieurs reprises qu'il est	NFI et d'autres divisions et bureaux s'occupant des domaines prioritaires du Programme suivants: AP5, AE1, AE2, AE3, AV2, AE4, AV3 et	2023-2031	Non

Recommandation issue de l'évaluation	Réponse de la Direction) Acceptée, Partiellement acceptée ou Rejetée	Mesures à prendre et/ou observations concernant l'acceptation partielle ou le rejet	Unité responsable	Calendrier	Financement supplémentaire requis (oui ou non)
<i>directives et les politiques existantes, à diriger l'élaboration de normes mondiales rigoureuses relatives à l'aquaculture durable et la définition des indicateurs correspondants, et à promouvoir une stratégie ambitieuse de sensibilisation des consommateurs pour renforcer les moyens dont ces derniers disposent pour faire des choix qui favorisent la préservation des écosystèmes marins.</i>		important de réduire les risques environnementaux liés au développement de l'aquaculture et de tenir compte des arbitrages. Il s'agit là du premier accord mondial en faveur d'une aquaculture durable, et un programme de mise en œuvre desdites directives correctement financé serait une réponse tout à fait adaptée à cette recommandation. En outre, l'intensification et l'expansion de l'aquaculture concernent plusieurs domaines prioritaires du Programme (DDP) figurant dans le Cadre stratégique de la FAO pour 2022-2031, à l'égard desquels des arbitrages seront envisagés au niveau intersectoriel, conformément à la recommandation.	AV6		
Recommandation 5. La FAO devrait intégrer le consentement préalable, libre et éclairé dans le cycle de ses projets pour faire en sorte que ce principe soit prévu, appliqué, suivi et communiqué dans tous les projets pertinents. Cette question pourrait être ajoutée au plan d'action recommandé ci-après, étant entendu qu'il s'agit d'une priorité qui appelle une action immédiate.	Acceptée	En application du principe de consentement préalable, libre et éclairé, les peuples autochtones peuvent donner ou refuser/retirer leur consentement à tout moment concernant les projets ayant des répercussions sur leurs territoires. Ce principe les autorise également à engager des négociations pour définir le plan, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets. La FAO veillera au respect du principe de consentement préalable, libre et éclairé dans le cadre des projets pertinents, mais fait également remarquer que cet engagement nécessite l'allocation de ressources financières et humaines spécifiques dans les mécanismes de financement fournis par ses partenaires de développement.	NFI et unités de la FAO responsables de la conformité au principe de consentement préalable, libre et éclairé	En cours	Non
Recommandation 6. La FAO devrait renforcer le pouvoir d'action des parties prenantes clés, y compris les femmes, les	Acceptée	La FAO s'emploie déjà activement à renforcer le pouvoir d'action des femmes, en particulier en rapport avec la cible 14b. Dans le prolongement du	NFI et Division de la transformation	2023-2025	Oui (fonds extrabudgétaires)

Recommandation issue de l'évaluation	Réponse de la Direction) Acceptée, Partiellement acceptée ou Rejetée	Mesures à prendre et/ou observations concernant l'acceptation partielle ou le rejet	Unité responsable	Calendrier	Financement supplémentaire requis (oui ou non)
<p>jeunes, les personnes handicapées et les peuples autochtones, pour leur permettre de participer et de contribuer au mieux aux activités relatives à l'ODD 14. <i>À cette fin, il conviendrait d'établir un plan d'action qui valorise et met à profit les connaissances, les capacités et les besoins des différents groupes, tels que les personnes handicapées et les peuples autochtones. Ce plan d'action pourrait, par exemple, comprendre les éléments suivants: intégration du consentement préalable, libre et éclairé dans le cycle des projets; cartographie des stratégies visant à combler les lacunes dans les cadres normatifs relatifs à l'ODD 14 et élaboration de nouvelles stratégies de ce type; renforcement de la collecte et de la communication des données à des fins de suivi; et, le cas échéant, développement des initiatives menées par la FAO en matière de protection sociale et de travail décent dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.</i></p>		<p>bilan de l'intégration des questions de genre qu'elle a réalisé en 2022, la Division des pêches et de l'aquaculture mettra en œuvre son plan d'action pour l'égalité des genres, développera son service d'assistance en matière de problématique femmes-hommes et poursuivra les formations internes ainsi que les activités de renforcement des capacités à l'intention de son personnel, et s'attachera en outre à renforcer la mobilisation de fonds, à attirer davantage l'attention et à développer les collaborations dans ce domaine. Dans le même ordre d'idées, la FAO transpose déjà à plus grande échelle des initiatives visant à renforcer le pouvoir d'action des peuples autochtones et des jeunes. Elle a également commencé à élaborer un plan d'action visant à faire participer les jeunes au secteur de la pêche et de l'aquaculture et à renforcer les moyens dont ils disposent pour acquérir davantage d'autonomie. L'appel en faveur du développement des initiatives menées en matière de protection sociale et de travail décent dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, qui revêt une pertinence particulière dans le cas des personnes handicapées, est accueilli favorablement.</p>	<p>rurale inclusive et de l'égalité des genres (ESP)</p>		